



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation
09/03/2023

Envoyé en préfecture le 17/03/2023
Reçu en préfecture le 17/03/2023
Publié le
ID : 080-268002706-20230317-23D09-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CCAS	En exercice	Qui ont délibéré
13	13	12

Délibération 23 D 09

DELIBERATION :
Convention de partenariat
dans le cadre de la conférence des financeurs

L'an deux mil vingt-trois, le 16 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Monsieur Ludovic GABREL.

Membres présents : Ludovic Gabrel, Président ; Annick Braud, Elue ; Virginie Rousselle, Elue ; Jean Delabroye, Nommé ; Céline Leclerc, Nommée ; Marie France Deleu, Nommée ; Jean Claude Laignel, Nommé ; Alain Barbier Elu ; Patricia Palus, Elue ; Grégory Maufroy, Elu ; Alain Babaut, Elu ;

Pouvoirs : Bernard Caron, Nommé a donné son pouvoir à Annick Braud

Membres excusés : Annie Babaut, Nommée ;

Le Président propose à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu les demandes de subvention présentées par le CCAS le 11 janvier 2023 auprès du Département de la Somme dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Vu la notification d'accord du département en date du 15 mars 2023

Pour rappel, le CCAS de Corbie a sollicité 4 subventions auprès de la conférence des financeurs pour les projets suivants :

- Animation pour les séniors du quartier Centre-ville
- Repas à emporter remis à l'occasion d'un gouter convivial
- Atelier mémoire
- Atelier Gym mémoire

La commission permanente d'attribution de subvention du département de la Somme réunie en séance le 6 mars 2023 a délibéré et approuvé le projet : Animation pour les séniors du quartier Centre -ville.

Pour permettre au CCAS de percevoir la subvention, il est convenu d'établir une convention avec le département pour chaque projet afin d'en déterminer les modalités d'exécution.

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 080-268002706-20230317-23D09-DE

Les membres présents autorisent Monsieur le Président à signer les convocations

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président, le Directeur du CCAS et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corbie,

Le 17 mars 2023

Le Président, Ludovic GABREL

